

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 60 (1922)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Lo vîlhio dèvesâ  
**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :  
Imprimerie PACHE-VARDEL & BRON, Lausanne  
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

PUBLICITAS  
Société Anonyme Suisse de Publicité  
LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT: Suisse, un an Fr. 6.—  
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace.

Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Nous avisons les personnes qui ont reçu LE CONTEUR à l'essai depuis deux mois que nous prendrons l'abonnement en remboursement pour le 30 janvier.



ENTRE NOUS, VOISINE...

**V**OICI l'année close, Voisine. Que ferons-nous de celle qui vient de s'ouvrir? Rien que du bon, Dieu... et nous-mêmes... aidant!

Voyez-vous la belle neige couvrir la campagne de sa bienfaisante blancheur? Par elle la terre altérée reçoit l'eau féconde, qui ressuscitera les racines qu'on croyait desséchées et c'est elle, aussi, qui, en les protégeant de sa couverture d'hermine, permet aux anciennes plantes de travailler à reverdir, à bourgeonner, à reflleurir.

Faites le guêt alors que, d'aventure, luit un rayon de soleil. Vous surprendrez la vie silencieuse de la nature, éveillée de son sommeil d'hiver par la jeune sève qui, déjà, circule dans ses couches profondes, tel un jeune sang renouvelé... Voisine, permette le ciel que nous soyons pareilles aux plantes de la terre, que nous soyons, comme elles, dociles aux enseignements divins et prêtes à reflleurir, la tourmente passée.

Cela est possible, quoique vous en pensiez. Car enfin, notre cœur n'est-il pas plus vivace, mille fois, que ce frêle rosier, et notre âme plus forte que cette treille dépouillée? Cependant, le rosier va reverdir et, demain, la treille promettra ses fruits... et, tout au fond de nous-mêmes, pourtant, voici un cœur qui se décourage et une âme bien lasse!

Voisine, que l'épreuve soit, sur nous, pareille à la neige protectrice sur la terre. Nous avons en nous des ressources dont nous ne nous doutons pas. Il suffit souvent de la nécessité pour les faire épanouir. Il suffit aussi souvent de, comme on dit, de prendre le taureau par les cornes pour le maîtriser.

Une difficulté acceptée, voyez-vous, est à moitié surmontée. Des jours tout neufs nous sont offerts pour cette lutte, qui est l'essence de la vie. Tendons les mains vers eux, Voisine, et que, même sous le voile d'un souci, ce geste soit joyeux. L'année commence... on en peut encore tout espérer... et, qui sait, peut-être tout faire... même du bonheur!  
L'Effeuilleuse.

UN DIFFICILE. — Un voyageur de commerce fait sa correspondance au café.

— Garçon, fait-il, donnez-moi une autre plume; celle-ci ne vaut pas le diable.

Le garçon, hochant la tête:

— Pas le diable!... M'sieu est le premier client qui se plaigne de cette plume et pourtant a-t-elle servi!...  
M. C.



VÈ LO PÉTABOSSON

**L**A Janoton s'ennuoye tota soletta. Lo temps lai dourève atant qu'on bliantset de milanna. Lè dzo lai seimbliàvant dâi z'annâte et lè nê l'étant asse grante que se l'avâi volâ sat ans su onna bâla de fusi et pu s'ein reveni à pas d'ésergot. N'ê pardieu pas li que l'avâi einventâ clia tsanson que sê dit:

Mon lit, mon lit, mon pauvre lit,

Mon lit solitaire

De cêlataire,

Qui me rend tant heureux la nuit!

Ah na! lo lhi l'étâi por la pouâra Janotoit quemet dâi z'épene. Tant qu'à la miné, l'affère allève oncora pi tant mau. Mâ vè onn'hôre de la nê, lai seimbliève qu'on lai pliantève dâi z'âolhie à la tsamba gautsê; à duve z'hôre, la tsamba drâte lai pecotâve assebin; à trâi z'hôre, l'étâi ion dâi brê; à quatre hôre, l'autro; à cin i'hôre, l'étâi l'estoma que lai demêdève; à six hôre l'avâi dâi fremi pertot que, ma fâi! sê lèvevê to'ein colère. Que faillâi-te fêre?

Po fini va trovâ la sonanbule, que lai dit dinse:

— Lai à rein qu'on remido: vo faut vo maryâ!

Faut vo dere que clia vretâllia histoire sê passève dau temps iô l'avant dègommâ lè menistre po l'état civi et que l'avant belâ à la pllièce dâi pêtâbosson. Seimbliève qu'on avâi fé on einveinchon dau tounerro et que lè z'affère l'allâvnt bin mi martsî. Lai arâi pe min de pouâro, on arâi quasu min d'impoit à payi, la coumouna no z'offressâi quasu tot; po lè z'interrâ on avâi rein que lo mor à fournî.

La Janoton va dan vè lo Pêtâbosson et lai fâ:

— Voudri écrire mè z'annonce.

— Bin se vo voliâ, que lai repond Pêtâbosson, mâ vo n'âi pas amenâ voutron bou'nâmi avoué vo?

— L'è que l'ein é min.

— Adan, quemet voliâi-vo écrire voutrè z'annonce sein bou'nâmi?

— Oh! ie crayé que la coumouna fournessâi tot! so repond la pouâra motsetta.

\* \* \*

La pouâra Janoton, l'a bo et bin faliu que reparte et sê tsertî oquie po son compto, du que la coumouna lai avancève à rein. L'a tant fé dâi pi et dâi man, que quaque temps aprî revegnâi vè Pêtâbosson.

— Sti coup, que lai dit, vigno à debon po écrire mè z'annonce.

— Mâ! mâ! mâ! et voutron bou'nâmi, quemet s'appelle-te?

— Ne sê pas oncora. l'ein vouâito dou. Ne sê pas po lo momeint lo quin ie vu. Laissî pi lo nom ein blianc.

Marc à Louis, du Conteur.

DANS LA BASOCHE

**L**E 20 septembre 1920, la « Société vaudoise d'études notariales », fondée en 1845, a célébré, à Lausanne, son 75<sup>me</sup> anniversaire. Ce fut une fête charmante, dont le souvenir a été à jamais consacré par la publication d'une originale plaquette illustrée, qu'on a eu l'amabilité de nous adresser.

Nous y trouvons, dans les discours de MM. le conseiller d'Etat Fricker, président d'honneur de la société, et Fritz Spielmann, président effectif de celle-ci, de très intéressants et curieux détails et considérations sur l'évolution du notariat dans notre pays, sur les notaires et sur leur rôle dans la vie publique. Voici.

Aujourd'hui, le terme de notaire indique un officier public, mais ce terme n'a pas toujours eu la même signification.

Si vous consultez Littré, et j'ai eu cette curiosité, — dit M. Fricker — vous y trouverez une autre signification. Vous verrez que dans l'antiquité romaine, un notaire était l'esclave chargé de prendre les notes, en abréviation, pour son maître. Celui qui avait l'art d'écrire en caractères abrégés, qu'on appelait notes, était gagé par le public pour rédiger, par écrit, toutes sortes d'actes et de conventions. Puis vint le notaire impérial, qui était alors le secrétaire de l'empereur dans le Bas-Empire, officier qui, dans la primitive Eglise, était chargé de recueillir et de conserver, en notes ou abréviations, les actes des martyrs.

D'après le terme féodal, le notaire était un personnage, souvent un clerc, attaché aux souverains, seigneurs, communautés, et chargé de rédiger des chartes.

Actuellement, le notaire est un officier public qui reçoit et rédige les actes volontaires. En France, les notaires ont été, par les ordonnances des rois, établis officiers publics avec le titre de conseillers du roi et gardes-notes, pour recevoir et passer les contrats, les obligations et toutes sortes d'actes dans l'étendue de la juridiction où ils sont admis.

Dans notre petit pays, que nous aimons tous profondément, les notaires, comme en France, sont des officiers publics chargés de recevoir les actes volontaires des parties. Mais là ne s'arrête pas seulement leur mission; celle-ci a un caractère plus élevé et exige de celui qui doit la remplir des qualités morales sans lesquelles on n'est point digne d'exercer le notariat.

Le notaire doit — et pour moi c'est un devoir impérieux — renseigner exactement les parties sur les conséquences qui pourraient résulter, pour elles, des engagements qu'elles se proposent de souscrire dans les actes qu'il est appelé à instrumenter. Il doit refuser son ministère lorsqu'il a des doutes sur l'intention des parties, ainsi que sur la véracité de leurs déclarations; il doit être aussi le conseiller de la veuve et de l'orphelin, comme de tous ceux qui ont besoin, dans ce monde, de directions et de conseils. Belle tâche que celle-ci.

\* \* \*

Et voici, maintenant, ce que dit M. Spielmann: Ne vous est-il jamais arrivé, au cours d'une conversation, de poser, brusquement, à un de vos interlocuteurs, la question suivante: Qu'est-ce